



# Crédit Eco Home PPE BCVS

**Banque Cantonale du Valais**  
Place des Cèdres 8, 1950 Sion

[bcvs.ch](http://bcvs.ch)

Janvier 2025

 **BCVS**

Bienvenue Chez Vous

## Financez la rénovation de votre PPE afin de :

- Réaliser votre projet de rénovation écologique et énergétique et devenir un acteur de la transition énergétique et écologique
- Assurer à long terme la valeur de l'immeuble
- Réduire les coûts d'exploitation de l'immeuble concerné
- Maintenir l'attractivité du bien immobilier financé

Nous vous soutenons dans votre démarche en vous proposant un Crédit Eco Home PPE adapté à la transformation de votre immeuble en PPE (enveloppe du bâtiment, isolation toiture, fenêtres, raccordement au CAD, panneaux photovoltaïques et / ou thermiques, chauffage aux pellets ou PAC, eau chaude sanitaire (ECS), bornes électriques et batteries, smart building/ smart monitoring, etc.).

Immeuble en PPE en résidence primaire  
ou secondaire en Valais, à usage propre et location

Type de compte  
Compte courant

Frais à l'ouverture du crédit :  
CHF 1'500.–

Taux d'intérêt préférentiel de 3,9%  
+ 0,25% de commission trimestrielle

Financement de travaux dont au minimum 50% sont en  
lien direct avec la transition énergétique et concernent  
les parties communes de la propriété par étages

## Les avantages du Crédit Eco Home PPE BCVS

- Bénéficier d'un taux d'intérêt préférentiel
- Favoriser l'innovation sur des projets en développement, par exemple les technologies vertes
- Encouragement à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables
- Assurer le maintien à long terme de la valeur du bien immobilier

## Conditions d'octroi du crédit

- ⚡ Montant maximum du crédit hors subvention CHF 1'500'000.–
- ⚡ Fonds propres minimum 25% du coût d'investissement (subventions y comprises)
- ⚡ Taux d'avance maximum 75% du coût d'investissement
- ⚡ Accord de l'AG de la PPE doit obligatoirement contenir la double majorité de 66% (des copropriétaires et des parts de copropriété) en ce qui concerne le crédit demandé et les travaux à réaliser
- ⚡ Administration confiée à un administrateur ou une société de gestion immobilière professionnelle (p. affiliée à l'USPI ou au SVIT)
- ⚡ Fonds de rénovation et comptes de gestion déjà existants auprès de la BCVS ou ouverts pour la mise à disposition du crédit

## Remboursement

- Par amortissement à la fin de chaque année, la première fois le 31 décembre de l'année qui suit la mise à disposition des fonds
- Durée : sur 10 ans voire 15 ans au cas par cas
- Remboursement partiel et / ou total possible en tout temps selon délai contractuel

## Documents à réunir pour la demande de financement de votre crédit

- Acte constitutif de PPE, uniquement si la PPE n'est pas enregistrée au moment de l'évaluation du crédit
- Copie du règlement de la PPE
- Copie des procès-verbaux des deux dernières assemblées générales de la PPE
- Remise des états financiers de la PPE, comptes audités par un réviseur agréé (art. 727c CO) (dès l'année de la mise à disposition du crédit et non rétroactivement)
- Extrait du Registre Foncier
- CECB + de moins de 10 ans
- Liste des copropriétaires (contenant nom et prénom des copropriétaires et leur domicile fiscal et nationalité)
- Devis des entreprises (avant adjudication)
- Assurance tremblement de terre

